

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20210930-2021-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Publication : 11/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
 Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
 Afférents au Conseil Communautaire : 41
 En exercice : 41
 Qui ont pris part à la délibération : 29
 Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTÉ, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUZOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-091
Principe de la délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues
pour les crèches de La Bastide des Jourdans et Cucuron

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-3 ;

Vu la délibération n°2019-077-A approuvant les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la DSP pour les crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet à la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées ;

Considérant ce qui suit :

Les crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron sont actuellement gérées chacune par une association bénéficiant de subventions de la part de COTELUB.

Ce mode de gestion n'étant pas totalement satisfaisant, COTELUB a souhaité en changer.

C'est pourquoi COTELUB et les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues ont créé une Société Publique Locale, la SPL Durance Pays d'Aigues, dont l'objet social (le développement et la gestion de services à la population, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse) permet la gestion des crèches.

D'autres communes du territoire ont depuis rejoint l'actionnariat de la SPL.

COTELUB souhaite ainsi confier à la SPL la gestion des crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron. Cette gestion se fera en Délégation de Service Public.

En application de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annexé à la présente délibération détaille les principales caractéristiques des prestations délégées.

Les crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau sont déjà gérées en DSP depuis le 1er janvier 2021. La crèche de La Tour d'Aigues le sera à partir du 1^{er} janvier 2022.

COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la société et exerce sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, à capitaux uniquement publics, exerce l'intégralité de son activité au profit de COTELUB. Il est en conséquence possible de bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » du code de la commande publique qui permettent en particulier d'attribuer à la SPL des contrats de la commande publique sans mise en concurrence. Les dispositions classiques quant aux modifications du contrat de concession ne sont pas applicables aux contrats conclus en « quasi-régie ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver, au regard du rapport annexé, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron,
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** au regard du rapport annexé, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de La Bastide des Jourdans et de Cucuron,
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRONOVITCH
Président

